

Belkacem Lounes



Comme dans les autres pays d'Afrique du Nord, les Amazighs forment la population autochtone de la Tunisie. Il n'y a pas de statistiques officielles concernant leur nombre dans le pays mais les associations amazighes estiment qu'il y a environ 1 million de locuteurs de Tamazight (la langue amazighe), soit environ 10% de la population totale. C'est en Tunisie que les Amazighs ont subi la plus grande arabisation forcée. Ceci explique la faible proportion d'amazighophones dans le pays. Il y a néanmoins de plus en plus de Tunisiens qui, tout en ayant perdu l'usage de Tamazight, se considèrent comme Amazighs et non Arabes.

Les Amazighs de Tunisie sont répartis dans toutes les régions du pays, de Azemour et Sejnane au nord à Tittawin (Tataouine) au sud, en passant par El-Kef, Thala, Siliana, Gafsa, Gabès, Djerba et Tozeur. De nombreux Amazighs tunisiens ont quitté leurs montagnes et leurs territoires semi arides du sud pour aller chercher du travail dans les villes et à l'étranger. Il y a donc un grand nombre d'Amazighs à Tunis, particulièrement dans la vieille

ville (Médina), travaillant principalement dans l'artisanat et le petit commerce. La population amazighe autochtone se distingue non seulement par sa langue (Tamazight) mais aussi par sa culture (costumes traditionnels, musique, cuisine, religion ibadite pratiquée par les Amazighs de Djerba).

Depuis la « révolution » de 2011, de nombreuses associations culturelles amazighes ont vu le jour dans le but de faire reconnaître et de pratiquer la langue et la culture amazighes. L'État tunisien ne reconnaît cependant pas l'existence de la population amazighe du pays. Le Parlement tunisien a adopté en 2014 une nouvelle Constitution qui ignore totalement la dimension amazighe (dans ses aspects historiques, culturels et linguistiques) du pays. Dans ses considérants, le texte Constitutionnel se réfère uniquement aux sources de « l'identité arabe et musulmane » des Tunisiens et affirme expressément l'appartenance de la Tunisie à la « culture et la civilisation de la nation arabe et musulmane » et engage l'État à œuvrer pour « *renforcer l'union maghrébine une étape vers la réalisation de l'unité arabe ...* ». L'article 1 de la Constitution affirme que "*la Tunisie est un État libre, l'islam est sa religion, l'arabe sa langue*" tandis que l'article 5 confirme que "*la République tunisienne fait partie du Maghreb arabe*". En conséquence, pour l'État tunisien, les Amazighs n'existent pas dans ce pays.

Au niveau international, la Tunisie a ratifié les principales normes internationales et a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007. Cependant, ces textes internationaux restent inconnus de la grande majorité des citoyens et des professionnels du droit et ne sont pas évoqués dans les tribunaux nationaux.

## **Évènements en 2018**

### **Loi sur les discriminations raciales**

Suite aux recommandations faites au gouvernement tunisien par le Comité des Nations Unies pour l'élimination du racisme et des discriminations raciales (CERD) en 2009 et par le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels en 2016, la Tunisie a adopté la loi numéro 50/2018 du 23 octobre 2018 sur « l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale »<sup>1</sup>. Il est indiqué que cette loi «  *vise à éliminer toutes les formes de discrimination raciale et ses manifestations et à protéger la dignité humaine, assurer l'égalité des individus dans la jouissance des droits et l'accomplissement des devoirs conformément aux dispositions de la Constitution et des traités internationaux ratifiés par la République Tunisienne* ».

Cette loi entend par discrimination « *toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique ou autres formes de discrimination raciale au sens des traités internationaux ratifiés, qui entraînerait une perturbation, une obstruction ou une privation de profiter ou exercer des droits et libertés égaux, entraînant des tâches et des charges supplémentaires* ».

La loi prévoit également que l'État « *s'engage à diffuser la culture des droits de l'homme, l'égalité, la tolérance et l'acceptation de l'autre parmi les différentes composantes de la société* ».

Cette loi a été saluée comme une avancée dans la lutte contre les discriminations raciales mais elle sera difficile à appliquer pour les Amazighs notamment parce que la Constitution nie totalement leur existence. Les organisations amazighes réclament donc une réforme de la Constitution afin d'y intégrer la reconnaissance de leur communauté. La nouvelle loi sur

l'élimination des discriminations raciales pourrait les aider à atteindre cet objectif mais à condition que ces organisations osent saisir la justice.

### **Actes d'intolérance vis-à-vis de l'identité culturelle amazighe**

En Tunisie, tant que l'expression culturelle amazighe reste confinée dans la sphère familiale ou est présentée comme un folklore local, elle est tolérée. Mais dès qu'elle se manifeste publiquement et montre une ambition d'exister en tant que culture à part entière, elle fait l'objet d'actes de toutes formes de censure de la part des autorités.

A Gabès, l'enseigne commerciale d'une pharmacie de Gabès écrite en Tamazight a été enlevée sur ordre du Gouverneur de la région.

La municipalité de Sfax a refusé d'enregistrer le prénom amazigh « Massin », se référant à une circulaire du Ministère de la Justice datant de 1965, qui interdit l'enregistrement de prénoms non arabes sur le Registre de l'état civil. Les parents du nouveau-né ont été obligés de saisir le juge qui leur a donné raison. Celui-ci a été immédiatement muté dans une autre région. Cette mutation d'office semble être une sanction pour le juge qui a osé ordonner à la municipalité de Sfax d'enregistrer la naissance de l'enfant avec son prénom amazigh.

### **Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO**

Lors de sa 13<sup>ème</sup> session qui s'est déroulée à Port Louis sur l'île Maurice du 26 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2018, le Comité de sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel de l'Unesco a décidé l'inscription du savoir-faire liés à la poterie des femmes du village de Sejnane en Tunisie, sur la liste du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité.<sup>2</sup>

Afin de préserver l'authenticité de ces poteries et d'éviter de les dénaturer, le Comité a mis en garde le gouvernement tunisien contre « *le risque élevé de commercialisation excessive de ce patrimoine et l'a vivement* » encouragé à se concentrer sur ses aspects sociaux et culturels ». Cependant, le gouvernement déclare qu'il n'a prévu aucune mesure destinée à « *limiter de quelque manière que ce soit l'accès aux savoir et savoir-faire liés à la poterie des femmes de Sejnane* ».

Autrement dit, les poteries de Sejnane<sup>3</sup> peuvent être copiées librement, ce qui constitue un pillage de la « propriété intellectuelle » des femmes de cette communauté et une atteinte à la valeur historique et culturelle de ces poteries.

Par ailleurs, le dossier soumis à l'Unesco par le gouvernement reste flou sur l'origine de ce patrimoine et ne mentionne jamais que c'est un patrimoine amazigh que l'on retrouve d'ailleurs dans d'autres régions en Afrique du nord.<sup>4</sup> Il est également important de noter que pour élaborer le dossier soumis à l'Unesco, une vingtaine de personnes et d'associations ont été consultées mais parmi elles aucune n'est amazighe ou spécialisée dans la culture amazighe.

Malgré les alertes des associations de protection du patrimoine amazigh ainsi que des municipalités, des sites historiques amazighs demeurent abandonnés, sans aucune protection, ce qui les expose aux dégradations et aux pillages. C'est le cas notamment des « grottes Berbères » de Sened, de l'habitat troglodytique de Chenini, etc.

Il est également utile de signaler qu'aucune des recommandations concernant les Amazighs faites en 2016 par le Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels au gouvernement tunisien n'a fait l'objet d'une mesure d'application. En conséquence, les discriminations dont sont victimes les Amazighs se poursuivent.

## Notes and références

1. OJ of Tunisian republic, No 86 of 26 October 2018, at <https://bit.ly/2Ir1cMk>
2. Unesco, Patrimoine culturel immatériel, ITH/18/13.COM/10.b.38, 27 November 2018 – at <https://ich.unesco.org>
3. Village in the north of Tunisia where the potters live.
4. The file submitted to UNESCO by the Tunisian government to obtain the registration of the know-how of Sejnane's potters to the intangible heritage of humanity.

Docteur en économie, **Belkacem** Lounes est professeur à l'Université de Grenoble, expert du Groupe de travail sur les droits des peuples autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et auteur de nombreux rapports et articles sur les droits des amazigh.

Source : IWGIA The Indigenous World 2019